Fonds de Solidarité Communal Covid19 de la commune de Vieux Condé

En cette période sanitaire très particulière où le virus de la Covid-19 ne cesse de progresser, mettant immanquablement en danger un certain nombre de nos acteurs économiques, et par voie de conséquence, l'ensemble de nos familles, la Ville de Vieux Condé s'engage aux côtés de la Région Hauts de France dans les dispositifs exceptionnels de fonds de solidarité permis par le gouvernement. Pour se faire, le Conseil municipal a décidé, sur ses fonds propres, d'allouer une enveloppe spécifique de 15 000 €, soit, selon les termes suivants, une aide unique de 500 € octroyée dans la limite des trente premières demandes déposées avant le 31/12/2020.

Conditions d'éligibilité aux subventions du Fonds de Solidarité Communal

Entreprises concernées

- Entreprise ayant domicile sur le territoire communal de la Ville de Vieux Condé et ayant bénéficié du fonds de solidarité Etat/Région au titre du mois **de l'année 2020**

Les bénéficiaires du fonds de solidarité communal devront correspondre aux conditions cumulatives suivantes :

✓ Inscrites au RCS et/ou RM ;

✓ Appartenant aux secteurs de l'artisanat, du commerce et des services ;

✓ A jour de ses cotisations fiscales et sociales et n'ayant pas déposé de déclaration de cessation de paiement au 01/10/2020 ;

✓ Ayant son siège social et son activité principale sur le territoire de la Commune de Vieux Condé ;

✓ A reçu ou obtenu une aide financière au titre du Fonds de Solidarité de l'État plafonné à 1.500 € ;

Sont exclus du fonds de solidarité communal, les entreprises répondant à toute ou partie des caractéristiques suivantes :

- ✓ Professions réglementées ou assimilées ;
- ✓ Activités financières et immobilières ;
- ✓ Organisme de formation ;
- ✓ Secteur primaire agricole ;
- ✓ Secteur primaire de la pêche et de l'aquaculture ;
- ✓ Transport routier de marchandises ;
- ✓ Bureaux d'études ;
- ✓ Sociétés Civiles Immobilières (SCI) ;
- ✓ Les auto-entreprises dont le gérant est en situation de salarié au sein d'une entreprise ou d'un employeur public.

Conditions d'octroi

Les candidats à l'obtention du fonds de solidarité communal doivent faire une demande officielle auprès de la commune de Vieux Condé à l'adresse mail suivante : aides-aux-enteprises-covid@ville-vieux-conde.fr et produire les pièces justificatives suivantes :

- ✓ Une fiche de renseignements de l'entreprise complétée et signée par son représentant* ;
- ✓ Une attestation sur l'honneur datée et signée par son représentant que l 'entreprise n'est pas, à la date de la demande, en liquidation judiciaire ;
- ✓ Le justificatif d'obtention d'une aide de l'Etat et/ou de la Région Hauts-de-France, au cours de l'année 2020 au titre du fonds de solidarité, où figure le montant ;
- ✓ Le KBis ;
- ✓ Un RIB de l'entreprise

Une seule et unique demande pourra être formulée **au titre de l'année 2020 et être déposée au plus tard le 31/12/2020**.

** voir document type mis à la disposition des entreprises en annexe*

Montant versé

L'admission au fonds de solidarité communal permet l'obtention d'une subvention d'un montant de 500 euros et selon les modalités suivantes :

- Subvention non remboursable de 500 €, versée en une fois.

Autres renseignements

La Commune de Vieux Condé traitera en priorité les dossiers reçus complets. La Commune de Vieux Condé se réserve le droit de demander des pièces complémentaires si nécessaire.